

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETTES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/78

OBJET : ÉLECTIONS – GRATUITÉ ET TARIF EXCEPTIONNEL DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

L'an deux mille vingt-cinq, le six Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER (sans procuration)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Joël RUTARD

Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE

Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Patrick GERMAIN

Monsieur Dominique BOURGET à Monsieur Franck JOUANNEAU

Madame Laurence PÉRAL à Madame Isabelle MASTON

Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Annick BARRÉ

Monsieur Matthieu DURAND à Madame Françoise LE LAY

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MASTON

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de CELLETTES est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections pour la mise à disposition de salles municipales, par les candidats, pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques, qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,compte tenu du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.*

☞ Pour les élections municipales :

Il est proposé de mettre **gratuitement** à disposition les salles et équipements municipaux (salle du conseil municipal ou salle des fêtes selon le nombre de participants) :

→ pour les réunions privées : 1 fois par mois

→ pour les réunions publiques : 1 seule fois, et ce pour chaque tour électoral

Si les candidats souhaitent réserver au-delà de ce quota, un tarif s'appliquera, à savoir : **50% du tarif en vigueur pour chaque séance supplémentaire et uniquement pour la salle des fêtes.**

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251106-2025-78-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Délibération N°2025/78 - ÉLECTIONS – GRATUITÉ ET TARIF EXCEPTIONNEL DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES (PAGE 2/2)

Pour les élections politiques autres :

A savoir les élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, référendums et européennes ; il est proposé de mettre **gratuitement** à disposition les salles et équipements municipaux (salle du conseil municipal ou salle des fêtes selon le nombre de participants), *uniquement pour les réunions publiques* : 1 seule fois, et ce pour chaque tour électoral

Si les candidats souhaitent réserver au-delà de ce quota, un tarif s'appliquera, à savoir : **50% du tarif en vigueur pour chaque séance supplémentaire et ce, uniquement pour la salle des fêtes**

Dans le cadre de la préparation des élections politiques citées ci-dessus, cette mise à disposition se fera durant toute la période pré-électorale, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Il sera rappelé aux candidats que les réunions devront être organisées en tenant compte du protocole sanitaire en vigueur à la date du rassemblement.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, **un arrêté du Maire** précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Après présentation, le Conseil municipal, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

- Approuve les **dispositions de gratuité, de tarif exceptionnel et les conditions** de mise à disposition des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales
- Charge Monsieur le Maire de **prendre un arrêté** précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/11/2025 affiché le 10/11/2025

A Cellettes le 10 novembre 2025

Le Maire,
Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251106-2025-78-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025